

Arrêté portant modification des conditions d'éclairage public

Le Maire de BRINAY (Nièvre)

Vu l'article L.2212-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales chargeant le

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Brinay (Nièvre) sont modifiées à compter du 15 décembre 2023, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Sur la commune de Brinay (Nièvre), l'éclairage public sera éteint de 21 h 30 à 07 h 00, tous les jours. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Préfet / Président du Syndicat d'éclairage /

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une insertion sur PanneauPocket.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Brinay, le 13/12/2023

Le Maire,
TISSIER-MARLOT Pierre

AR Prefecture

058-215800400-20231213-A0252023-AR
Reçu le 14/12/2023

